



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_137_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat avec la société Challenge The Room 2 et le Département de l'Isère pour les
journées du patrimoine 2025

Considérant l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine le 20 septembre 2025
sur la commune de Vif ;

Considérant la volonté de la commune de travailler en partenariat avec le département et
notamment le musée Champollion ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat avec la société « **Challenge The Room 2** », demeurant au 10-12
rue Sevrans 38000 Grenoble, représentée par M. Vincent BAY, pour la mise en place d'un
Escape Game gratuit sur la commune de Vif.

Et

Le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour BP 1096 Grenoble
38022, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, qui prendra en charge une partie du coût
de la prestation susnommée.

Le jeu se déroulera le samedi 20 septembre 2025 de 10h30 à 17h30, à l'occasion des
Journées Européennes du Patrimoine. La prestation fera l'objet d'une rémunération
forfaitaire de 3474.00 euros TTC réparti comme suit :

Prise en charge par la commune de Vif : 1737.00 euros TTC.

Prise en charge par le Département de l'Isère : 1737.00 euros TTC.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication*